

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian ROSE

N° 62

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et
Personnes Agées de Quimper (ARPAQ)**

—————

Depuis de nombreuses années, la ville et l'ARPAQ entretiennent un partenariat étroit afin de contribuer au bien-être des retraités et des personnes âgées de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise ce partenariat et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 140 000 € au profit de l'association.

La convention 2012 étant arrivée à échéance, son renouvellement a donné lieu à un échange entre les deux partenaires. Au terme de cet échange, il est proposé de soutenir particulièrement l'association dans le cadre de la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Conduire une réflexion et des actions visant à favoriser la rencontre et l'échange entre les personnes de différents âges et à tisser du lien social entre les générations ;
- Contribuer à l'animation auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et lutter contre leur isolement social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat qui définit les engagements mutuels de la ville et de l'ARPAQ ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - de voter, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 140 000 € à l'ARPAQ (imputation budgétaire 61 6574 900).